



SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents : 14

Absents/Excusés : 13

Procurations : 4

Votants : 18

Date de la convocation : 24/06/2022

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 juin 2022

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD.

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2022
- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Adhésion au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
 - Mise en place d'un comité de pilotage pour l'élaboration d'un plan d'actions pour la réalisation de travaux dans les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes
- **FINANCES** :
 - DM n° 1 - BP 2022
 - Point sur la situation financière et la trésorerie
 - Gratuité de la cantine scolaire pour les enfants ukrainiens scolarisés sur les écoles
- **RH** :
 - Recrutement d'un responsable de la restauration scolaire et d'un second de cuisine - Stagiairisation de deux ATSEM
 - **Modification du tableau des effectifs** :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel
 - Création de deux postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe
- **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 avril 2022.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Vice-Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

- **Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- **Vu** le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **Considérant** que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021**,
- **Considérant** que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
- **Considérant** que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** :
 - d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
 - d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion,
 - d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier

2. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATIO D'UN PLAN D' ACTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE RIEUMES

Le 12 avril dernier, une réunion d'information a été organisée en direction des enseignants et des parents d'élèves de l'école élémentaire afin d'expliquer le fonctionnement du SIVOM de la Bure.

A la suite de celle-ci, un comité de pilotage a été mis en place afin d'élaborer un plan d'actions pour la réalisation de travaux dans les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

Le 14 juin dernier, a eu lieu l'installation de cette instance de concertation, de débat et de propositions.

Il est composé de 3 collèges de 6 membres suivants :

COLLEGE DES ELUS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jennifer COURTOIS-PERISSE	Louise GASTON
Eric CASTILLON	Amandine ROUQUETTE
William LARRIEU	Thierry CHANTRAN

COLLEGE DES ENSEIGNANTS			
ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie LE ROUX	Carole FINOT	Eric SOULES	Christine ESTOURNES
Aurélie DJEBARI		Marie GIMET	

COLLEGE DES PARENTS D'ELEVES			
ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle HUET	Laure MILLE	Cathy DELAMONTAGNE	Céline DELACOUX
Marlène PETIT		Mélissa GARCIA	

Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE a été élue présidente de ce Comité de Pilotage.

Le Comité Syndical sera régulièrement tenu informé de l'avancement des travaux de cette instance et sera le seul décisionnaire des propositions.

3. DM N° 1 – BP 2022

- Vu la délibération n° 2022.04.05.007 du 5 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Madame la Vice-Présidente propose la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 60613 – Chauffage urbain	4 000.00 €			
Chapitre 68 D – 6815 – Dotation aux prévisions pour risques		4 000.00 €		
Chapitre 042 R - 7811 – Dotations aux amortissements D - 6811		180.40 €	180.40 €	
TOTAL	4 000.00 €	4 180.40 €	180.40 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 040 D - 28188 – matériel divers	180.40 €			
R – 28188 – matériel divers			180.40 €	
TOTAL	180.40 €		180.40 €	

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022, telle que présenté par Madame la Vice-Présidente et telle que retranscrit sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

4. POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LA TRESORERIE

Madame la Présidente présente donc les tableaux récapitulatifs des comptes administratifs provisoires pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

A ce jour :

- La section d'investissement présente un excédent de 43 311.75 € euros.
- La section de fonctionnement présente un excédent de 396 073.57 euros.

5.2/ Etat de la trésorerie

Madame la Présidente présente par la suite, l'état de la trésorerie à ce jour.

5. GRATUITE DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS UKRAINIENS SCOLARISES SUR LES ECOLES DE RIEUMES

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 2021.12.14.036 du 14 décembre 2021, le Comité Syndical a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire :

Elèves scolarisés en Maternelle et Elémentaire Tarifs en fonction du nombre d'élèves(e) scolarisé(s) par famille	Prix d'un repas Pour l'année 2021
1	3.31€
2	3.15€
3	3.04€
Animateur plus de 30 heures	3.40€
Animateur moins de 30 heures	1.90€
Occasionnels	5.04€
Enseignants – Autres commensaux de droit	5.34€
Agents techniques du SIVOM de la Bure	3.40€
Intervenants extérieurs	Gratuité

A la suite du conflit entre la Russie et l'Ukraine, une famille rieumoise a accueilli une famille ukrainienne avec un enfant scolarisable. Ce dernier a donc été admis à l'école élémentaire et a été inscrit à la cantine.

Après renseignements pris auprès de la CAF, il n'y a aucune aide financière prévue pour la facturation de la cantine aux enfants ukrainiens.

Aujourd'hui l'enfant est déscolarisé mais il convient quand même de délibérer pour la mise en place de la gratuité pour les enfants ukrainiens accueillis sur les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes pour le cas où d'autres familles ukrainiennes viendraient à être hébergées sur les communes adhérentes au SIVOM.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le principe de gratuité de la cantine scolaire pour les enfants ukrainiens accueillis sur les communes adhérentes au SIVOM.
- **Précise** que la gratuité ne sera appliquée que si la famille des enfants est hébergée temporairement dans des familles françaises et si elle ne bénéficie pas d'aides sociales.
- **Précise** que la gratuité sera appliquée dans la limite d'une année scolaire.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UN SECOND DE CUISINE ET LA STAGIAIRISATION DE DEUX ATSEMS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Compte tenu du départ du cuisinier et du second de cuisine actuellement en poste, il convient, afin de pouvoir assurer la continuité du service de restauration scolaire, de les remplacer par d'autres agents. Le cuisinier et le second de cuisine actuel dispose de grades différents des nouveaux agents recrutés. Il convient donc de créer les emplois permanents adéquates.

Par ailleurs, deux agents de la maternelle ayant obtenu leur concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, il convient de les stagiairiser sur ce grade.

Aussi, Madame la Président propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les emplois permanents suivants :

- de CUISINIER relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, en remplacement du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet détenu par l'agent qui quitte la collectivité.
- de SECOND DE CUISINE relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée de service est fixée à 35/35^{ème}, en remplacement du grade d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet détenu par l'agent qui quitte la collectivité.
- deux ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28/35^{ème}, en remplacement de deux grades d'Adjoint Technique contractuel non complet.

Madame la Présidente demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
- **Vu** la délibération n° 2021.06.29.026 relative à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique)

- **Décide :**

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat.	Grade	Effectif budgétaire au 01/01/2022	Effectif budgétaire au 01/09/2022	Effectivement pourvu Titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
				TC	TNC	TC	TNC
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1			
C	Adjoint administratif	3	3	1	1		1
C	Adjoint technique	11	8	2	1		5
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	6	7	5	2		
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0			
	Agent de maîtrise	0	1	1			
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	0	2		2		
TOTAL		22	22	10	6		6

- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.
- **Mandate** Madame la Présidente pour gérer toutes les démarches administratives et financières.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 heures.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente